

Si cet e-mail ne s'affiche pas correctement, merci de cliquer [ici](#)



L'Actu en bref

17 mars 2023

>>> PAC 2023 : PENSEZ À VOUS INSCRIRE AVANT LE 20 MARS <<<

Vous venez de recevoir dans vos boîtes aux lettres, un courrier vous expliquant le déroulement de la campagne PAC 2023.

Si vous souhaitez être accompagnés pour l'élaboration de vos dossiers :

- **déclaration de surfaces 2023**

- **demande de transfert de DPB**

merci de renvoyer impérativement votre coupon-réponse **avant le lundi 20 mars** :

- par mail à contact@upteaconseil.fr

- par courrier à UPTÉA CONSEIL – CS 89001 - 85120 LA CHÂTAIGNERAIE.

INDEMNITÉ CARBURANT : PROLONGATION JUSQU'AU 31 MARS



Afin de limiter les effets de la hausse des coûts du carburant et de préserver le pouvoir d'achat des Français, le Gouvernement a mis en place une aide spécifique de 100 €, sous conditions de ressources, en faveur des personnes qui ont une activité professionnelle utilisant leur véhicule pour travailler ou se rendre à leur travail. Cette aide, dont le régime juridique est fixé par le *décret n°2023-2 du 2 janvier 2023*, est versée par la direction générale des Finances publiques.

Prévue jusqu'au 28 février, la possibilité de demander l'indemnité carburant de 100 € est **prolongée jusqu'à fin mars**.

La demande doit être faite en ligne sur le site impot.gouv.fr.

RÉGULATION FONCIÈRE : LA LOI SEMPASTOUS

Deux nouvelles procédures de contrôles sont mises en place dans le cadre de la Loi Sempastous :

1- Un contrôle renforcé des opérations considérées comme des « agrandissements excessifs »

La loi Sempastous, dans le cadre des opérations soumises à autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, **renforce le dispositif de contrôle des « agrandissements excessifs »** en prévoyant que si une opération conduit à un agrandissement dépassant un seuil (de **175 ha / UTA en Pays de la Loire** et **180 ha / UTA sur une grande partie du territoire de la Nouvelle Aquitaine**), le Préfet peut, après avis de la CDOA, décider de suspendre le délai d'instruction du dossier pour une durée de 8 mois.

La suspension du délai vise ainsi à encourager la manifestation de concurrents potentiels dont les demandes seront examinées en même temps que la demande initiale.



2- Un nouveau contrôle des sociétés possédant ou exploitant du foncier agricole

La loi Sempastous instaure un **contrôle des cessions de parts sociales et des modifications de la répartition du capital social des sociétés détenant des biens immobiliers à usage ou à vocation agricole.**

Ainsi, certaines opérations sociétaires **réalisées à compter du 1^{er} avril 2023**, devront être **soumises à autorisation du préfet.**

Le contrôle administratif sera déclenché selon les deux critères suivants :

- la **prise de contrôle d'une société par une personne physique ou morale**
- et le **dépassement d'un seuil d'agrandissement significatif** (150 ha en Pays de la Loire et 120 ha en Nouvelle Aquitaine).

Seront exemptées :

- les opérations réalisées par la SAFER
- les donations
- les cessions familiales (mariées ou pacsées, parents ou alliés au 4^{ème} degré sous conditions de participation à l'exploitation et à la conservation des parts pendant neuf ans)
- les cessions entre associés exploitants depuis neuf ans (sauf cas de décès ou de maladie).

Les dossiers seront instruits par la SAFER mais seront autorisés (ou non) par le Préfet. Pour être autorisée, le Préfet ou le demandeur pourront proposer des mesures compensatoires.

La procédure (si l'opération est soumise à autorisation) étant longue (de 4 mois à 9 mois), il convient d'anticiper rapidement toutes opérations sociétaires à venir.

INFLUENZA AVIAIRE : REPORT POSSIBLE DES COTISATIONS MSA

Un report de paiement des cotisations et contributions sociales 2023 est possible pour les employeurs et les non-salariés agricoles qui font face à des difficultés financières en ce début d'année, en raison de l'épidémie d'influenza aviaire qui sévit depuis le mois d'août 2022.



Qui est éligible ?

Les adhérents MSA sont éligibles à ce report des cotisations et contributions sociales dues au titre de 2023, si leur entreprise est située dans les départements touchés par cette épidémie, la liste est consultable [ici](#).

Comment réaliser sa demande ?

Le report de cotisations et contributions pour les entreprises touchées par la grippe aviaire n'est pas automatique, il est nécessaire d'en faire la demande. Elle est réalisable en contactant sa caisse de MSA par mail ou par téléphone.

Retrouvez toutes les informations relatives à l'influenza aviaire [ici](#).

JURIDIQUE : UNE ENTRÉE D'ASSOCIÉ(E) EN VUE ? PENSEZ À ANTICIPER LA MISE À JOUR DE VOS PAPIERS D'IDENTITÉ (DÉLAIS ACTUELS ALLONGÉS)



Depuis la crise sanitaire, il est extrêmement difficile de refaire ses documents officiels (carte d'identité, passeport). Les délais sont très longs pour disposer d'un créneau en mairie.

Si votre ou vos documents arrivent à expiration prochainement, pensez à **anticiper au maximum votre prise de rendez-vous** via le site internet [Rendez-vous ONLINE](#).

A NOTER : Au 1^{er} janvier 2014, la durée de validité de la carte d'identité d'une personne majeure est passée de 10 à 15 ans.

Exemple : Votre carte a été délivrée en 2012, et vous étiez majeure à ce moment-là, la date de fin de validité figurant sur la carte est 2022. Vous pouvez continuer à utiliser la carte pour vos démarches en France jusqu'en 2027.

CONSEIL STRATÉGIQUE PHYTOSANITAIRE : VOUS DEVEZ AVOIR REÇU LE 1^{ER} CONSEIL AVANT LE 31/12/2023

La loi instituant la **séparation des activités de conseil et de vente des produits phytopharmaceutiques** est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021. Dans le cadre de cette loi, le législateur a mis en place un nouveau conseil phytosanitaire obligatoire : **le conseil stratégique phytosanitaire (CSP)**. La réglementation prévoit ainsi la réalisation de 2 conseils stratégiques par période de 5 ans (avec un intervalle de 2 à 3 ans entre 2 conseils), pour tous les exploitants agricoles.

A NOTER :

- Depuis le **01/01/21** chaque exploitation doit réaliser un CSP pour renouveler son Certiphyto.
- Tout utilisateur doit avoir reçu un conseil stratégique phytosanitaire **avant le 31/12/2023**.



Source : site Internet des Chambres d'Agriculture

Le conseil stratégique phytosanitaire doit être délivré par des **structures de conseil indépendant**, comme les Chambres d'Agriculture.

Nous sommes en cours d'agrément pour pouvoir vous proposer cette nouvelle prestation dans le second semestre 2023.

Vous trouverez sur le site <http://e-agre.agriculture.gouv.fr/> la liste intégrale des conseillers de produits phytopharmaceutiques agréés au niveau national.

ALÉAS CLIMATIQUES : AIDE AUX INVESTISSEMENTS DE PROTECTION

FranceAgriMer met en place **du 13/02 au 31/12/2023**, un programme d'aide aux investissements permettant d'améliorer la résilience individuelle des exploitations agricoles face aux aléas climatiques dont la fréquence augmente (gel, grêle, sécheresse, vent -cyclones, ouragan, tornade-). Vous trouverez davantage de renseignements sur ce dispositif sur [cette page FranceAgriMer](#).

Pour déposer un dossier, cliquez [ici](#).

Nous sommes bien sûr à votre disposition pour toute question concernant ces dispositifs.
N'hésitez pas à contacter votre interlocuteur habituel.